



District du Couserans

**ARRETE DE VOIRIE N°AV 2023-0758**

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
POUR UN EXPLOITANT DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES  
ET AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE**

VU la demande du 23/11/2023 par laquelle TOUT SERVICE TELECOM (représenté par M. Mehdi Moris CHAOUI), demeurant 69 rue Pomier Layrargues, 34000 MONTPELLIER,

sollicite

au bénéfice d'ORANGE, demeurant 30 bis rue Ampère, 38000 GRENOBLE,

**L'AUTORISATION D'ETABLIR, D'OCCUPER ET D'EXPLOITER  
DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES  
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL  
ET D'EXECUTION DE TRAVAUX :  
MISE A LA COTE D'UNE CHAMBRE TELECOM**

sur la route départementale n°3 (catégorie 3), au PR 41+0890, hors agglomération, commune d'Oust ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22/07/1982 et 83-8 du 07/01/1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des postes et des communications électroniques ;

VU la délégation de service public délivrée par le Conseil départemental de l'Ariège le 28/10/2005 pour l'exploitation du réseau haut débit de l'Ariège, la réalisation des extensions nécessaires à son fonctionnement et pour l'aménagement du territoire ainsi que la mise en place d'équipements actifs dans des locaux ou armoires de rue ;

VU l'autorisation délivrée par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

VU le règlement départemental de voirie du 27/04/2000 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège portant délégation de signature en vigueur ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT que l'occupation projetée est compatible avec l'affectation à la circulation terrestre du domaine public routier départemental ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 – Autorisation

ORANGE est/sont ci-après dénommé(es) : le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est autorisé en vue d'exercer son droit de passage, à établir, occuper et exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier départemental et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **mise à la côte d'une chambre télécom**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### ARTICLE 2 – Nature des ouvrages

Linéaire total des artères souterraines (en kilomètres)	Linéaire total des artères aériennes (en kilomètres)	Autres ouvrages bâtis non linéaires, <u>hors regards et chambres</u> (en mètres carrés)
0 km	0 km	0 m <sup>2</sup>

### ARTICLE 3 – Prescriptions techniques particulières

#### **CREATION OU MISE A LA COTE D'UNE/DE CHAMBRE(S)**

##### **Positionnement**

La/les chambre(s) est/sont positionnée(s) au(x) PR 41+0890.

**Les chambres nouvelles sont prioritairement positionnées hors de la chaussée.** L'implantation sur un ouvrage d'art ou un ouvrage hydraulique est proscrite.

## **Implantation type d'une chambre**

Si la chambre est positionnée sous accotement herbeux (> 50 centimètres du bord de chaussée) :

- le remblaiement autour de celle-ci peut s'effectuer avec des matériaux extraits des terrassements, soigneusement compactés (**objectif de densification q4**), jusqu'à la réserve de la couche de surface (épaisseur définie dans les prescriptions de réfection).

Si la chambre est positionnée sous chaussée, sous trottoir, en rive de chaussée (< 50 centimètres du bord de chaussée) ou sous accotement revêtu :

- le découpage de la couche de surface est franc et net ;
- le remblaiement autour de la chambre s'effectue jusqu'à la réserve de la couche de surface (épaisseur définie dans les prescriptions de réfection) par couches de **graves non traitées 0/20** ou, si la profondeur d'excavation est supérieure à 30 centimètres, avec des matériaux extraits des terrassements soigneusement compactés.

La chambre ne peut en aucun cas créer de saillie ou de creux en surface. Son niveau est rigoureusement arasé à celui de l'accotement, du trottoir ou de la chaussée, en fonction de son positionnement.

La classe de résistance du tampon de fermeture de la chambre est au minimum :

- C250, si elle est positionnée sous accotement herbeux (> 50 centimètres du bord de chaussée) ;
- D400, si elle est positionnée sous chaussée, sous trottoir, en rive de chaussée (< 50 centimètre du bord de chaussée) ou sous accotement revêtu.

Au besoin, la chambre est drainée et les eaux collectées sont acheminées vers l'exutoire le plus proche.

## **Prescriptions complémentaires**

Sous chaussée, sous trottoir ou sous accotement revêtu, le scellement du tampon doit être suffisamment solide avant la remise sous circulation.

## **REFECTION DE LA/DES COUCHE(S) DE ROULEMENT (ENROBES A CHAUD)**

### **Réfection type d'une couche de roulement**

**La couche de roulement définitive en enrobés à chaud BBSG 0/10 est mise en place dans les plus brefs délais, avec au préalable un rabotage de 20 centimètres de part et d'autre des fouilles ou des tranchées en surlargeur, sur une épaisseur de 6 centimètres.**

Il est obligatoire de mettre en place des enrobés à froid en partie supérieure des fouilles ou des tranchées avant la remise normale sous circulation s'il s'avère impossible de mettre en œuvre des enrobés à chaud le jour même. Cette technique est nécessaire pour assurer l'étanchéité de la chaussée jusqu'à la réfection définitive.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il est reconstitué à l'identique.

Le bénéficiaire assure l'entretien permanent des fouilles ou des tranchées jusqu'à la réfection définitive de la couche de roulement, incluant notamment :

- le balisage des fouilles ou des tranchées ;
- la signalisation temporaire de chantier (gravillons, chaussée déformée, etc.) ;

- les réparations ponctuelles avec des enrobés à froid ou par emplois partiels à l'émulsion bitumeuse dosée à 65 %.

#### **ARTICLE 4 – Ouverture du chantier et durée des travaux**

L'ouverture de chantier est fixée à compter du 04/12/2023.

L'exécution des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne peut excéder une durée de **365 jours**.

#### **ARTICLE 5 – Suivi du chantier et réception des travaux**

Le département peut à tout moment se rendre sur les chantiers pour en vérifier la bonne mise en œuvre.

Le cas échéant, un point d'arrêt doit être effectué avant la réfection définitive de la couche de surface, en présence d'un représentant du maître d'ouvrage, d'un responsable de l'entreprise éventuellement en charge des travaux et d'un représentant du département. Pour cela, le bénéficiaire doit informer le district du Couserans 48 heures à l'avance de cette phase de travaux (tél. : 05 34 14 48 10 / courriel : districtstgirons@ariego.fr).

Le bénéficiaire demande par écrit la réception des travaux à l'achèvement de ceux-ci.

La réception implique une visite obligatoire sur le site et l'établissement d'un procès-verbal de réception du chantier auquel sont annexés le plan de récolement et les fiches techniques et de suivi. L'original du procès-verbal est conservé par le département.

Les critères de qualité retenus sont ceux des dispositions du règlement départemental de voirie relatives à l'assurance qualité.

#### **ARTICLE 6 – Période de garantie**

Compte tenu de la spécificité des travaux, un délai de garantie de 2 ans est demandé, à partir de la date de signature du procès-verbal de réception.

Les réserves et les constatations ultérieures doivent être formulées par écrit par le département au bénéficiaire.

Pendant la période de garantie, le bénéficiaire est tenu de procéder aux réparations immédiatement après la notification d'une non-conformité. Après mise en demeure restée sans effet, il est procédé d'office, aux frais du bénéficiaire, à l'exécution des travaux nécessaires.

La réception de parfait achèvement des travaux au terme des 2 ans se fait tacitement à la date anniversaire si le département n'en a pas informé par écrit le bénéficiaire.

#### **ARTICLE 7 – Sécurité et signalisation du chantier**

Le bénéficiaire a la charge de la sécurité des intervenants et de la signalisation de son chantier qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation est conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

#### **ARTICLE 8 – Validité et renouvellement de l'autorisation, remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée (sauf si elle porte sur un accès à la voie publique). Elle est également délivrée à titre précaire et révocable.

La présente permission de voirie est établie pour une durée de **15 ans** à compter du 04/12/2023.

Le bénéficiaire doit, au moins 2 mois avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter expressément son renouvellement. Au-delà de cette échéance, une nouvelle demande doit être formulée.

En cas d'abandon des ouvrages, de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire est tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de l'abandon, de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal est dressé à l'encontre du bénéficiaire, et la remise en état des lieux est exécutée d'office à ses frais.

La présente permission de voirie est délivrée pour l'exercice d'une activité d'exploitant de réseaux de communications électroniques au sens des dispositions du code des postes et des communications électroniques. Elle est retirée de fait si le bénéficiaire perd sa qualité d'opérateur de communications électroniques.

Lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le département informe le bénéficiaire de la date à laquelle le déplacement ou la modification doivent être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à 2 mois.

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine public routier départemental et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 9 – Responsabilités**

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis du département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui peuvent résulter de l'état de son chantier et de sa signalisation jusqu'à sa réception, de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation n'est pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire est mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le département se substitue à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Le bénéficiaire doit entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter du département l'autorisation d'intervenir pour y procéder.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 10 – Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation. Au besoin, une demande spécifique doit être adressée à l'autorité exerçant le pouvoir de police de la circulation.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme. Plus généralement, elle ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et les règlements.

## ARTICLE 11 –Redevance

La redevance annuelle due par le bénéficiaire pour l'occupation du domaine public routier départemental par son chantier et ses ouvrages, dans l'exercice de son droit de passage, est acquittée conformément à la réglementation nationale en vigueur.

Fait à Foix, le 01/12/2023

P/La Présidente du Conseil départemental de l'Ariège  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint des routes départementales

  
Pierre DABOSI

### Diffusion :

- Le bénéficiaire, pour attribution
- Le demandeur, pour information
- Le district du Couserans, pour attribution
- Le centre d'intervention de Seix, pour information
- La commune d'Oust, pour information

### Annexe(s) :

- Demande

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse ou par voie électronique (site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire et son éventuel représentant sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès du Conseil départemental de l'Ariège.

## Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023\*01

**Le demandeur**    Particulier     service public     maître d'œuvre ou conducteur d'opération     entreprise

Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : TOUT SERVICE TELECOM    Représenté par : CHAOUI MEHDI MORIS  
Adresse Numéro <sup>69</sup> ..... Extension : RUE    Nom de la voie : POMIER LAYRARGUES  
Code postal 3 4 0 0 ..... Localité : MONTPELLIER    Pays : France  
Téléphone 0 6 9 5 3 2 1 0 8 5    Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : .....cactivite.tst    .....@.....gmail.com

Nom : Orange    Prénom : .....  
Adresse Numéro : 30    Extension : Bis    Nom de la voie : Rue Ampère  
Code postal 3 8 0 0 0 ..... Localité : Grenoble    Pays : France  
Téléphone .....    Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : .....@.....

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
Hors agglomération     En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : 300    Extension : Route    Nom de la voie : le ligne  
Code postal .....9.....1.....40..... Localité : OUST  
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : .....  
Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	..... mètres	..... mètres	..... mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup>    Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup>    Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup>    Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service     Renouvellement     Création

Autres  REHAUSSE CHAMBRE A FAIRE

Date prévue de début d'application 2 3 1 1 2 0 2 3    Durée d'application (en jours calendaires) : .....1.....0

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers    <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Matériaux  Benne  Grue  Etalage

Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service

Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

de la voie ..... mètres de la saillie ..... mètres

des trottoirs ..... mètres Hauteur sous saillie ..... mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

: Diamètre du tuyau ..... millimètre Longueur ..... mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ..... mètres Nature du tuyau : .....

Largeur de l'aménagement ..... mètres

**Ouvrages divers** <sup>(3)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux

Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

Tranchée longitudinale ..... mètres ..... mètres

Tranchée transversale ..... mètres ..... mètres

Fonçage ..... mètres ..... mètres

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route

Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

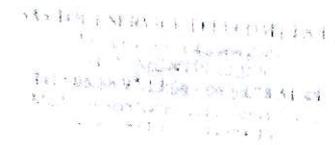
Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

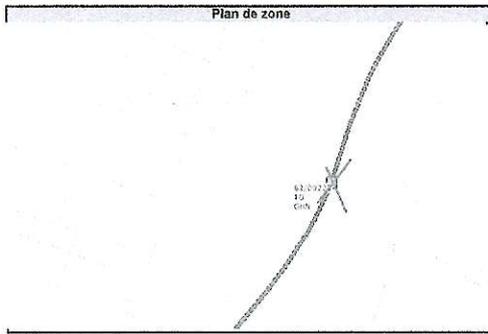
Fait à : ... Le : 2 0 2 3 1 1 2 0 2 3

Nom : CHAOUI Prénom : MEHDI MORIS Qualité : PRÉSIDENT

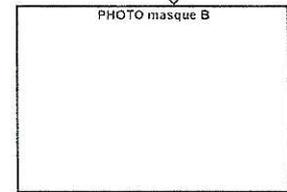
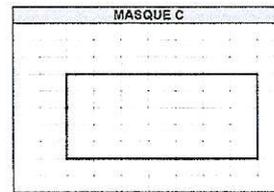
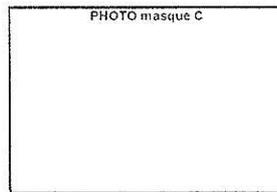
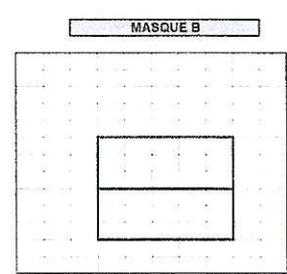
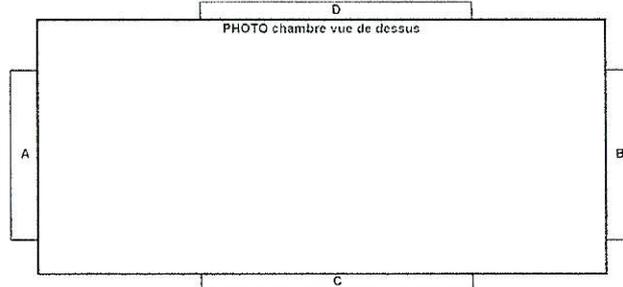
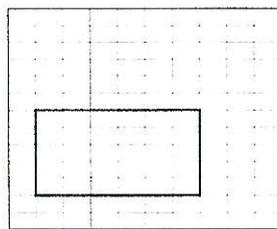
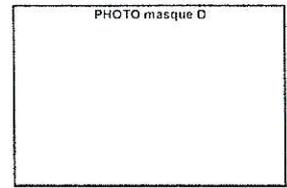
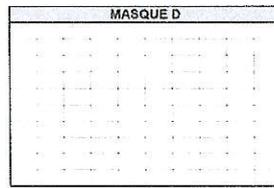
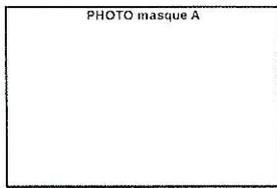
(3) Extrait cadastral ou équivalent



FICHE DESCRIPTIVE DE CHAMBRE						
N° commande	F47750161023	N° chambre	09223/62	Planche	Type	Date
Opérateur	ARIEGE TRES HAUT DEBIT	Adresse	390 ROUTE LA LIGNE 9140 OUST		Coordonnées GPS	X: 507633.68 Y: 1763460.00



Légende	Alvéole PVC			Alvéole PEHD		Alvéole Ciment	Tube ou microtubes
	Ø 45	Ø 60	Ø 80	Ø 40	Ø 50	Ø 100-150	Ø 11-32
Libre	○	○	○	○	○	○	○
Reservation	●	●	●	●	●	○	○
Occupé	○	○	○	○	○	○	○
Mauvais	●	●	●	●	●	○	○



Vues complémentaires avec repères métriques pour faisabilité d'implantation de boîtiers ou manchons dans les chambres

PHOTO 1	PHOTO 2	PHOTO 3	PHOTO 4

Observations :



**De:** Conduite Activité TST <cactivite.tst@gmail.com>  
**À:** PUJOL Philippe <phpujol@ariège.fr>  
**Date:** 23/11/2023 16:47  
**Objet:** Re: Fwd: RELANCE DEMANDE ARRETE DE CIRCULATION CTOCE2310A07883 OUST

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la demande de voirie.

Cordialement,

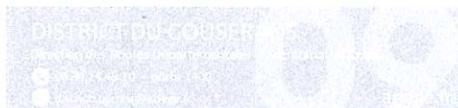
Le jeu. 23 nov. 2023 à 15:02, PUJOL Philippe <phpujol@ariège.fr> a écrit :

Bonjour,

Je suis toujours dans l'attente de la demande de permission de voirie cerfa 14023\*01.

Cordialement

From: "DISTRICT ST GIRONS" <districtstgirons@ariège.fr>  
To: "PUJOL Philippe" <phpujol@ariège.fr>  
Date: Tue, 31 Oct 2023 13:54:37 +0100  
Subject: Fwd: RELANCE DEMANDE ARRETE DE CIRCULATION CTOCE2310A07883 OUST



From: Conduite Activité TST <cactivite.tst@gmail.com>  
To: districtstgirons@ariège.fr  
Date: Tue, 31 Oct 2023 13:48:27 +0100  
Subject: RELANCE DEMANDE ARRETE DE CIRCULATION CTOCE2310A07883 OUST

Bonjour,

Nous avons effectué une demande d'arrêt de circulation en date du 23 octobre 2023 et la mairie nous a indiqué qu'elle vous avait transmis notre demande.

Nous souhaiterions savoir si celle-ci a pu être traitée car la date des travaux approche.

Vous trouverez ci-joint le formulaire transmis à la mairie.

Cordialement,

--

Conduite d'Activités  
S.A.S TOUT SERVICE TELECOM  
06.95.52.10.85  
cactivite.tst@gmail.com

**Pièces jointes:**

Fichier: Demande d'autorisation de travaux \_E\_ (2).pdf Taille: 432k Type de contenu: application/pdf